

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2017

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Claudie CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Damien LOMBARD, Céline CESAR, David ROLFI, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY.

Absents : Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG.

Procurations : Christophe FAURE à Alain PARLANTI, Marcel FLORENT à Nathalie GONZALES, Patrice BORSI à Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST à Céline CESAR, Karine SAINT ETIENNE à Chantal BEGANTON, Aurélie CALVO à Olivier POMMERET, Bouchra EDDADSI BARQANE à Fabrice MAGAUD.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	20	2	0	7	27

Secrétaire de séance : Nathalie CHALOPIN

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

	Délégation consentie au Maire – information du conseil municipal
17.03.69	Demande de subvention pour l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)
17.03.70	Demande de subventions pour la restauration du Moulin de Sainte Cécile pour la création d'un centre culturel et touristique
17.03.71	Demande de subventions pour la 1 ^{re} phase de restauration du polyptique de Louis Bréa de l'église Saint-Jean-Baptiste
17.03.72	Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de Saint Antoine de Padoue de la chapelle Sainte Roseline
17.03.73	Demande de subvention au titre du FIPDR 2017 pour le renforcement du dispositif de vidéoprotection
17.03.74	Acquisition foncière – Les Valettes
17.03.75	Acquisition foncière – La Bourgade
17.03.76	Acquisitions foncières parcelles pour la réalisation du futur cimetière
17.03.77	Dénomination de voies publiques et privées
17.03.78	Intention de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles appartenant aux riverains du chemin du Bac, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement
17.03.79	Retrait de la délibération du 3 avril 2017 – délégation du maire

17.03.80	Révision des indemnités d'élus
17.03.81	Modification des prix des redevances eau potable
17.03.82	Modification du tableau des effectifs
17.03.83	Modification du règlement intérieur suite à la tarification spécifique Club Ados
17.03.84	Renouvellement du PEDT
17.03.85	Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
17.03.86	Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité de la Dracénie
17.03.87	Convention relative à l'utilisation d'une nouvelle prestation optionnelle du CDG 83 dénommée « conseil en organisation »
17.03.88	Convention portant participation de la commune de Les Arcs-sur-Argens aux travaux réalisés par la commune de Trans-en-Provence en matière d'eau pluviale
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de notre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au coeur de notre action.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA proposent de nous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès de nos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur votre commune. Aussi, la commune a accepté de signer la charte de soutien à l'activité économique de proximité.

17.03.69 – Demande de subvention pour l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 pour la limitation de l'usage des pesticides et l'adhésion à la charte d'engagement « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent »

Conformément au cahier des charges de la charte « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent », la commune doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide et des actions de formation des agents et de communication auprès des administrés.

Le plan d'action du "Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles" (PAPPH) répond à ces objectifs. Il permet d'obtenir des préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles à destination des services techniques de la commune et de ses prestataires, permettant à terme d'abandonner l'usage des pesticides et engrais chimiques.

Les objectifs à atteindre sont donc les suivants :

- Réduire la pression polluante sur la ressource en eau,
- Réduire la pression quantitative sur la ressource en eau,
- Embellir et assainir le cadre de vie des administrés,
- Faciliter la mise en place des pratiques alternatives d'entretien des espaces verts,
- Assurer la formation du personnel concerné par la mise en œuvre de la démarche,
- Mettre en œuvre un plan de communication permettant la sensibilisation des habitants, mais aussi des jardiniers amateurs, agriculteurs etc.

Cette opération, estimée à 25 000 €HT, peut être subventionnée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	20 000 € HT	80 %
Commune	5 000 € HT	20 %
TOTAL HT	25 000 € HT	100 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réalisation du projet d'élaboration du PAPPH,
 - de solliciter une subvention la plus haute possible auprès de l'Agence de l'Eau,
- et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- autorise la réalisation du projet d'élaboration du PAPPH, pour un montant estimé de 25 000 € HT ;
- décide de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau la plus haute possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Vote : Unanimité

17.03.70 – Demande de subventions pour la restauration du Moulin de Sainte Cécile pour la création d'un centre culturel et touristique

Vu la délibération 16.01.09 du 22 février 2016 pour l'établissement d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la réhabilitation du site de Sainte Cécile,

Situé à l'entrée Nord du village, le « Moulin de Sainte Cécile » est un site d'exception qu'il convient de valoriser tant sur le plan patrimonial que sur le plan de l'équipement local. Cette bâtisse au riche passé agro-industriel renferme une grande partie de l'histoire locale portée, entre autres, par une ancienne magnanerie et ses moulins à huile en bon état de conservation. Le « Moulin de Sainte Cécile » datant du XVIIIe siècle a été répertorié comme élément remarquable au PLU.

Le projet consiste en la réfection et l'aménagement du site pour la création d'un haut lieu culturel et touristique.

Différents espaces seront créés : Un espace multimédia pédagogique

- Une salle de spectacles
- Des salles d'exposition : muséographie
- Une loge des artistes
- Une salle de conférence

La réalisation de ce projet est estimée à 1 900 000 € HT.

Cette opération peut bénéficier de subventions auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du CRET, et de l'Etat.

Par ailleurs, ce projet peut bénéficier d'aides financières par le biais du mécénat avec :

- la Fondation du Patrimoine, avec qui la commune doit signer une convention de souscription publique
- la fondation « Pays de France » du Crédit Agricole qui participe à la valorisation du patrimoine régional en vue de soutenir l'animation culturelle et touristique locale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Régional PACA	570 000 € HT	30 %
Etat	570 000 € HT	30 %
Mécénat (Fondation du patrimoine et Fondation Pays de France)	380 000 € HT	20 %
Commune	380 000 € HT	20 %
TOTAL HT	1 900 000 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Régional PACA, de l'Etat et de la Fondation du Crédit Agricole, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection du Moulin de Sainte Cécile pour la création d'un centre culturel et touristique », pour un montant de 1 900 000 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA, de l'Etat et de la Fondation du Crédit Agricole pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- de charger Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention.

Vote : 2 contre (G. Languillat et L. Ronceray), 25 Pour

Commentaires : M. LANGUILLAT informe l'assemblée qu'il votera contre compte tenu de l'avis déjà donné à ce sujet.

17.03.71 – Demande de subventions pour la 1^{re} phase de restauration du polyptyque de Louis Bréa de l'église Saint Jean-Baptiste

Le polyptyque de Louis Bréa, conservé dans l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, est classé aux Monuments Historiques depuis le 10 juillet 1908. Son état nécessite une restauration dans des locaux spécialisés.

Une étude préalable constituant la première phase de l'opération est nécessaire à cette restauration. Au vu de celle-ci, une seconde phase constituant la restauration en elle-même pourrait être engagée.

A cette occasion, l'œuvre a été présentée par la DRAC pour servir d'étude comparative, dans le cadre d'une étude-diagnostic qui sera établie dans les locaux du CICRP de Marseille, avec un retable du même type appartenant à la commune de Six-Fours. Le tableau des Arcs, reconnu comme Bréa, pourrait ou non attester de l'authenticité du tableau de Six-Fours.

Ce projet intercommunal de valorisation d'un patrimoine départemental, pourrait initier un itinéraire varois des Bréa et rejoindre la route des Bréa des Alpes Maritimes, créant ainsi une route régionale.

L'étude de diagnostic pourrait se dérouler de la façon suivante (phase 1) :

- Démontage et transport du retable en les ateliers du CICRP,
- Etude préalable à la restauration.

Cette opération, estimée à 25 000 €, peut bénéficier d'une subvention de la DRAC car il s'agit d'une œuvre classée. Etant donné l'enjeu de valorisation du patrimoine touristique à l'échelle départementale et régionale, il est également demandé une participation financière au Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DRAC	10 000 €	40 %
Conseil Départemental	10 000 €	40 %
Commune	5 000 €	20 %
TOTAL HT	25 000 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'étude préalable du retable constituant la phase 1 de sa restauration,
- de solliciter une aide financière de la DRAC et du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- de charger à Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention.

Vote : Unanimité

17.03.72 – Demande de subvention à la DRAC pour la restauration du retable de Saint Antoine de Padoue à la Chapelle Sainte Roseline

Suite à la transmission du dernier devis transmis par le restaurateur d'art agréé pour les travaux à réaliser sur le retable de Saint-Antoine-de-Padoue, situé dans la chapelle Sainte Roseline, le montant a été réévalué à hauteur de 10 404 € HT.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération du 3 avril 2017 qui portait sur un montant de 5 000 €, et pouvoir ainsi solliciter une subvention à la DRAC. L'opération consiste à dépoussiérer et réaliser la conservation préventive du retable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DRAC	4 161,60 HT	40 %
Commune	6 242,40 € HT	60 %
TOTAL HT	10 404.00 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de la DRAC, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- de solliciter une aide financière de la DRAC pour la réalisation de cette opération.
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- de charger Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à la DRAC.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande qui est propriétaire de la chapelle. Mme CHALOT FOURNET précise qu'il s'agit de la commune, le bâtiment a été racheté via une souscription publique.

17.03.73 – Demande de subvention au titre du FIPDR 2017 pour le renforcement du dispositif de vidéoprotection

Vu la délibération du 25 janvier 2017 pour la sollicitation d'une demande de subvention au titre du F2S pour le renforcement de la vidéoprotection,

La commune a déjà procédé à l'installation de caméras de vidéo-protection sur son territoire.

Suite aux attentats, la commune souhaite renforcer le dispositif de vidéo-protection afin de sécuriser les sites considérés comme sensibles et prioritaires.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2015 dans le cadre du FIPDR pour l'installation de 9 caméras sur les sites sensibles (crèche, écoles, gare, lieux de culte).

Dans le cadre de l'appel à projets du FIPDR 2017, la commune peut solliciter une aide financière pour l'extension du dispositif sur d'autres sites référencés comme sensibles et prioritaires.

Une subvention a déjà été sollicitée pour cette opération auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif F2S.

Cette nouvelle phase de renforcement du système de vidéo-protection consiste en la pose de 40 caméras avec raccordement au centre de supervision. La réalisation de l'opération avec maîtrise d'œuvre est estimée à un total de 280 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
F2S (REGION)	41 990 €	15 %
FIPDR (ETAT)	140 000 €	50 %
Commune	98 010 €	35 %
TOTAL HT	280 000 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renforcement de la vidéoprotection de la commune,
- de solliciter une subvention la plus haute possible au titre du FIPDR 2017,
- de l'autoriser à signer tous documents afférents

et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide d'approuver le projet de renforcement de la vidéo-protection, pour un montant estimé de 280 000 € HT ;
- décide de solliciter une subvention à l'Etat la plus haute possible au titre du FIPDR ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention à l'Etat.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande comment est réalisé le câblage. M. le Maire indique qu'il est fait en souterrain, des fourreaux sont prévus à cet effet lors de chaque réfection de voies. En matière de fibre optique, M. le maire précise que les travaux ont commencé et que certains quartiers (Les Plaines, la Baume,..) seront équipés d'ici septembre 2017.

17.03.74 - Acquisition foncière – Les Valettes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune d'acquérir les parcelles D 1216, D 1217, D 2020, D 2022 et D 2024, situées au quartier Les Valettes pour une surface de 2308 m² et appartenant à Madame Crez Jacqueline et dont l'adresse sur les fiches cadastrales est : Résidence les Santons Collines A, 229 avenue Janvier Passero, 06210 La Napoule.

Cette acquisition pourrait permettre la création de logements mais aussi pourrait constituer une réserve foncière afin de maîtriser les projets d'urbanisation sur des terrains à proximité immédiate de terrains communaux sur lesquels est réalisé une opération de logements sociaux.

Cela permettrait également de maîtriser l'urbanisation en vue de protéger les espaces naturels limitrophes.

Le zonage est en 1 AUBa au plan local d'urbanisme.

Après discussion, l'agence, où le bien est en vente, et le propriétaire nous le proposent à 137 800 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Région	41 340 €	30 %
Commune	96 460 €	70 %
Total	137 800 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide l'acquisition des parcelles situées quartier Les Valettes et cadastrées D 1216, D 1217, D 2020, D 2022 et D 2024 pour une surface de 2308 m² au prix de 137 800 euros.
- Autorise le maire à faire toutes demandes de subvention
- Autorise le maire à inscrire le crédit au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la commune réalisera elle-même le projet. M. le Maire répond par l'affirmative et informe l'assemblée qu'en cas de projet à vocation sociale, la commune pourrait faire appel à un bailleur.

17.03.75 - Acquisition foncière – La Bourgade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée D 573 au quartier VC La Bourgade.

Les propriétaires sont : Monsieur Marino Jacques, 221 quartier Saint Pierre Chemin de la Garrigue 83460 Les Arcs sur Argens et Madame Marielle Macri, 37 avenue René Cassin 83460 Les Arcs sur Argens.

Cette acquisition permettrait l'aménagement de la rive le long du Réal, faciliterait l'accès en cas de problème météorologique important, permettrait également le nettoyage des berges et l'évacuations des embâcles pour la sécurité des riverains.

Cela permettrait également, la création d'un espace vert le long du Réal.

Il y a deux propriétaires, il est proposé la somme de 4000 euros (quatre mille euros), pour cette acquisition à diviser en deux parts égales de 2000 euros, pour une surface de 310 m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide l'acquisition de cette parcelle D 573 de 310 m², située VC La Bourgade pour la somme de 4000 € (2x2000€)
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : Unanimité

17.03.76 – Acquisitions foncières pour la réalisation du futur cimetière

Les 2 cimetières existants de la commune arrivent à terme de leur capacité d'accueil ce qui a conduit à l'inscription d'un emplacement réservé au PLU aux lieux-dits « Le Penteyaou » et « Les Founses » pour la création d'un nouveau cimetière.

Les propriétaires des terrains impactés par l'emplacement réservé acceptent de vendre les terrains nus à un prix de 3 € m², majoré en cas de présence de cabanon sur la parcelle.

Section	Parcelle	Superficie m ²	Prix	Prix cabanon
C	125	182	546€	
C	126	41	23€	2 500€
C	129	675	2 025€	1 500€
C	130	32	96€	
C	131	6 968	20 904€	
C	133	44	132€	1 500€
C	1275	8 304	24 912€	
C	1276	1 420	4 260€	
C	2166	1 500	4 500€	
C	2168	474	1 422€	
C	2180	10 452	31 356€	
C	2182	236	708€	
TOTAL		30 328m²	90 984€	5 500€
TOTAL terrains + cabanons			96 484€	

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°16-03-50 du 09 mai 2016 pour la partie afférente aux acquisitions foncières, suite à une erreur matérielle sur la parcelle C 126 (superficie non conforme), et de retirer la délibération n°17-02-55 du 03 avril 2017.

Les demandes de subvention relatives à l'opération ont été mentionnées dans la délibération n° 16.03.50 du 09 mai 2016 et restent inchangées, à savoir :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ETAT : Dotation de soutien à l'investissement public local	99 000€	50.00%
Conseil départemental du Var	59 400€	30.00%
Commune	39 600€	20.00%
TOTAL	198 000€	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'acquisition des parcelles pour la création d'un nouveau cimetière pour un montant estimé à 96 484€ (quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros)
- d'abroger la délibération n°16-03-50 du 09 mai 2016 pour la partie afférente aux acquisitions foncières
- de retirer la délibération n°17-02-55 du 03 avril 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande quel est le pourcentage de crémation et inhumation et si la création d'un colombarium serait pertinente.

M. le Maire répond que la commune compte environ 100 décès par an (102 en 2016). La majeure partie des familles choisissent les caveaux ou enfeux. D'ici 4 à 5 ans maximum, il sera nécessaire d'avoir recours à un cimetière supplémentaire. La commune a initié une procédure de reprise de concession, cela a permis de récupérer quelques tombes mais cela est encore bien insuffisant, d'autant que la démarche est longue et délicate.

Le cimetière, paysager, sera aménagé au fur et à mesure et disposera d'un parking. La commune dispose d'un colombarium, même s'il est faisable de l'agrandir, la demande en caveau est plus importante.

17.03.77 – Dénomination de voies publiques et privées

VU le Décret 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

VU la délibération de dénomination de voies n° 16.07.128 en date du 14 novembre 2016

CONSIDERANT que l'adressage est le processus par lequel la localisation d'un bien immobilier est identifiée au travers d'une numérotation propre à la voie qui le dessert.

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales

La commune de LES ARCS SUR ARGENS s'est engagée dans un processus de mise à jour des adresses de la commune. L'objectif étant de faciliter le repérage, la délivrance du courrier, la circulation des différents services de secours aux personnes (SAMU, Pompiers, gendarmes) et des autres services publics, il convient d'identifier clairement les voies desservant les immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune procède donc à la dénomination de voies relevant de sa compétence.

De plus, pour satisfaire au mieux les attentes des propriétaires, une concertation avec les riverains des voies privées s'est conduite du 21 avril 2017 au 05 mai 2017 afin de valider des propositions de dénomination faites par la mairie.

Cette action doit permettre, par la suite, la mise à jour de la numérotation des biens bâtis.

Les documents annexés à cette présente délibération viennent remplacer ceux annexés à la délibération n° 16.07.128 du 14 novembre 2016.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'abroger la délibération n° 16.07.128 du 14 novembre 2016
- adopte le tableau récapitulatif des voies présentes sur la commune figurant en annexe n° 1 à la présente délibération (mis à jour des dernières modifications mentionnées en annexe n° 2.1 et n° 3.1)
- adopte les dénominations pour les voies publiques comme indiquées en annexe n° 2.1, et représentées en annexe n° 2.2 à la présente délibération.
- adopte les dénominations pour les voies privées comme indiquées en annexe n° 3.1, et représentées en annexe n° 3.2 à la présente délibération.
- autorise Le Maire à signer tout document afférant.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. le Maire indique que cette démarche est très importante en matière de secours à la personne afin de situer au plus vite les victimes. Lorsque les particuliers refusent la dénomination de voies privées, ils engagent leur responsabilité si les équipes de secours ne peuvent accéder rapidement à l'adresse indiquée et en cas d'absence de distribution des courriers. M. le Maire répond à M. LANGUILLAT que bien entendu La Poste connaîtra les nouvelles dénominations de voies. Mme GONZALES ajoute que les formalités administratives liées au changement d'adresse sont facilitées via un dispositif officiel accessible sur internet. Il suffit de préciser que ce changement est effectué suite à une dénomination de voie à l'initiative des communes (changement administratif).

17.03.78 – Intention de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles appartenant aux riverains du chemin du Bac, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Plan Local D'Urbanisme de la commune de LES ARCS SUR ARGENS,
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ARCS SUR ARGENS,

CONSIDERANT les refus de certains propriétaires riverains concernés par le tracé de la voie de randonnée, de céder à la commune les parcelles absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT l'estimation de France Domaines de juillet 2017 établissant la valeur vénale totale des biens à 47 335 euros,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète pour la faisabilité de l'opération d'aménagement prévue dans le cadre du Plan local d'Urbanisme et s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité est demandée en vue de l'acquisition des biens immeubles,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet sa réalisation,

La politique locale de l'aménagement du territoire des ARCS SUR ARGENS vise à l'amélioration des infrastructures, le développement et la diversification des modes de déplacement et l'accroissement de l'attractivité touristique de la commune.

Ces objectifs se traduisent au sein du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme qui entend « donner une place plus importante et sécurisée aux déplacements en mode doux » et ainsi favoriser les voies destinées aux piétons et deux-roues dans les aménagements routiers.

Le projet d'aménagement inscrit au sein de l'annexe 6 par l'emplacement réservé n° 103 et figurant sur la cartographie du Plan Local d'Urbanisme, vise un double objectif :

- Relier directement la forêt communale des ARCS SUR ARGENS à la route nationale 7 par l'aménagement du CHEMIN DU BAC pour les modes doux de circulation.
- Garantir la sécurité des déplacements sur cette future voie par le biais d'un tracé adéquat.

En raison des caractéristiques topographiques existantes, le tracé du CHEMIN DU BAC ne peut satisfaire aux exigences de sécurité minimum pour concrétiser ce projet

d'aménagement. Ainsi la seule solution possible est d'établir un tracé parallèle pour garantir la sécurité des usagers.

Ce tracé s'inscrit sur différentes parcelles dont la commune n'est pas propriétaire. Ainsi elle s'est engagée dans un processus d'acquisition à l'amiable du foncier nécessaire à l'aménagement de la voie de randonnée projetée. Face à l'opposition au projet de certains propriétaires, le maire propose de s'engager dans un processus d'acquisition du foncier par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique doit faire l'objet d'une concertation avec les différents propriétaires impactés. Il sera procédé, par la suite, à un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire. Les deux enquêtes font l'objet d'un examen par les services préfectoraux. Si ces deux enquêtes sont favorables au projet, un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et un arrêté préfectoral de cessibilité sont émis, ouvrant alors la phase judiciaire du dossier instruit par le juge de l'expropriation. Cette phase judiciaire permet de fixer les indemnités dues, par la commune, aux propriétaires expropriés et permet le transfert de propriété après paiement de l'indemnité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique
- autorise le maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus

Vote : Unanimité

17.03.79 – Retrait de la délibération du 3 avril 2017 – délégation du maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En séance du 3 avril 2017, le conseil a décidé de confier à M. le Maire une délégation complémentaire :

Autoriser M. le Maire à signer toutes conventions et pièces pouvant s'y rapporter, dans tous domaines où la commune pourrait être concernée.

Par avis du 9 mai 2017, les services de l'Etat, par leur rôle au titre du contrôle de légalité, refusent cette modification de la liste des délégations, au titre que l'article L 2122-22 du CGCT arrête une liste exhaustive et non modifiable.

Le conseil municipal décide de retirer la délibération N°17.02.18 du 3 avril 2017.

Vote : Unanimité

17.03.80 – Révision des indemnités d'élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n° 16.02.37 du 11 avril 2016 relative aux indemnités des élus municipaux,

Considérant que la commune compte moins de 9 999 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Après avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'ABROGER la précédente délibération n° 16.02.37 du 11 avril 2016
- D'APPROUVER la répartition des indemnités des élus telle qu'indiquée en annexe ;
- DE DECIDER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- D'INSRCIRE les crédits correspondants au budget ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Unanimité

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS				
NOM	Prénom	Fonctions	Taux appliqué	Montant mensuel brut
PARLANI	Alain	Maire	36,0%	1 393,44 €
GONZALES	Nathalie	Adjoint	13,5%	522,54 €
BRONNER	Nadine	Adjoint	13,5%	522,54 €
FAURE	Christophe	Adjoint	18,0%	696,72 €
CHAUVIN	Claudie	Adjoint	13,5%	522,54 €
FLORENT	Marcel	Adjoint	13,5%	522,54 €
DATCHY	Nicolas	Adjoint	12,4%	479,96 €
POMMERET	Olivier	Adjoint	13,5%	522,54 €
KREISS	Jean-Claude	CM avec délégation	5,2%	201,27 €
BEGANTON	Chantal	CM avec délégation	4,2%	162,57 €
CHALOT- FOURNET	Christine	CM avec délégation	5,2%	201,27 €
BORSI	Patrice	CM avec délégation	5,2%	201,27 €
CHALOPIN	Nathalie	CM avec délégation	4,4%	170,31 €
MAGAUD	Fabrice	CM avec délégation	5,7%	220,63 €
BONNAUD	Sophie	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
LAMAT	Frédéric	CM avec délégation	5,3%	205,14 €
DOMERGUE	Léo	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
PROST	Elisabeth	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
SAINT-ETIENNE	Karine	CM avec délégation	3,5%	135,47 €
LOMBARD	Damien	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
CESAR	Céline	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
CALVO	Aurélie	CM avec délégation	5,0%	193,53 €
ROLFI	David	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
EDDADSI	Bouchra	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
COTTE	Philippe	CM avec délégation	3,0%	116,12 €

17.03.81 – Modification des prix des redevances eau potable

Le service Eau est un service public à caractère industriel et commercial. Il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT, de le rendre financièrement autonome en assurant la couverture de ses charges, par ses ressources propres.

La redevance eau est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service Eau.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, de lourds investissements ont été consentis ces dernières années.

La capacité d'investissement de la commune pour ce service doit être maintenue pour assurer la qualité de service attendue réglementairement et pour répondre aux enjeux de développement des Arcs (accroissement de la population, des besoins industriels, etc.).

Sont d'ores et déjà identifiés comme projets d'investissement :

- achèvement de l'extension du réseau d'eau potable Peical – Dandarellet ;
- rénovation des réseaux eau potable rue Carnot, rue et impasse de la Motte ;
- réhabilitation de l'avenue Jean Jaurès avec suppressions des branchements plomb (tranche conditionnelle 1, depuis la rue G. Cisson jusqu'à la gare) ;
- recherches et réparations de fuites sur réseaux et branchements ;
- augmentation des capacités de production :
 - réalisation d'un forage au site du Collet du Cyprès ;
 - connexion au bassin de Cambres ;
 - création d'un réservoir sur le site de production du Peical ;
 - renforcement des antennes de distribution.

Dans ce contexte, il convient de réajuster les prix de la redevance Eau potable.

Ces prix entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2017.

REDEVANCE EAU POTABLE	U	Tarifs 2017 révisés HT
Part fixe (Celle-ci est calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.)		
Entretien branchement eau pour compteur de diamètre nominal :		
- de 0 à 25 mm inclus	€/an	32,40
- de 26 à 60 mm inclus	€/an	124,80
- de 61 à 80 mm inclus	€/an	198,00
- de 81 à 100 mm inclus	€/an	264,00
- supérieur à 100 mm	€/an	522,00
Part variable : prix HT par m³ selon la tranche de consommation par an		
1 ^o tranche de consommation : de 0 à 100 m ³ inclus	€/m ³	0,78
2 ^o tranche de consommation : supérieure à 100 m ³ jusqu'à 350 m ³	€/m ³	1,23
3 ^o tranche de consommation : supérieure à 350 m ³	€/m ³	1,31

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver les nouveaux tarifs et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Unanimité

17.03.82 Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

En raison des festivités prévues cet été sur la commune et pour maintenir la continuité et la qualité du service pendant les congés des agents titulaires, il est nécessaire de rajouter :

- 3 postes d'adjoint administratif contractuels
- 6 postes d'adjoint technique contractuels

Le nouveau tableau se présente comme ci-après.

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES			
Filière Administrative			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2
Rédacteur	4	1	3
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	12	10	2
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	1	0
Adjoint administratif	14	11	3
Sous total	45	33	12
Police Municipale			
Chef de service ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	3	3	0
Brigadier	2	1	1
Gardien	4	2	2
Sous total	10	7	3
Filière Animation			
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'animation (ALSH)	4	4	0
Adjoint d'animation (multi accueil)	3	2	1
Sous total	9	7	2
Filière Technique			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent Maîtrise principal	3	2	1
Agent de Maîtrise	6	4	2
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	4	2	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	23	15	8
Adjoint technique	37	27	10
Sous total	74	51	23

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
Filière Médico-Sociale			
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 2 ^{ème} clas	4	3	1
Sous total	4	3	1
FILIERE SOCIALE			
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé ppal de 2ème classe des écoles maternelles	4	4	0
Sous total	5	5	0
TOTAL TITULAIRES	147	106	41
CDI			
Médecin	1	1	0
Adjoint technique	2	1	1
TOTAL CDI	3	2	1
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - FILIERE ANIMATION			
Adjoint d’animation territorial ALSH	12	7	5
Adjoint d’animation territorial NAP	20	11	9
Adjoint d’animation territorial CRECHE	2	2	0
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - SEJOURS			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE			
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint administratif	16	11	5
Adjoint technique	21	11	10
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	1	0	1
Infirmière	1	1	0
TOTAL NON TITULAIRES	77	43	33
CONTRAT AIDES AVENIR ET CAE			
Service scolaire – agt restauration CA	1	1	0
Service accueil mairie et technique CUI	2	2	0
Bibliothèque scolaire	1	1	0
Service Technique	1	1	0
TOTAL CONTRATS AIDES	5	5	0
TOTAL GENERAL	232	156	75

Vote : 2 contre (G. Languillat & L. Ronceray), 25 pour

Commentaires : Compte tenu de ses observations formulées depuis le début du mandat, M. LANGUILLAT indique qu'il votera contre cette délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'emplois saisonniers afin de maintenir les services offerts à la population. En effet, il est nécessaire de prévoir des remplaçants lors des congés d'été. M. le Maire prend pour exemple le service Ville Propre, service qui doit être maintenu à un certain effectif afin de rendre un travail de qualité.

M. LANGUILLAT rappelle que la commune a des frais de personnel trop élevés et un effectif surdimensionné par rapport à la taille de la commune.

M. le Maire lui explique qu'il est possible de réduire les frais de personnel en sous-traitant les services. Ainsi le ratio des frais de personnel serait réduit mais sans pour autant baisser les frais de fonctionnement. Il conclut en confirmant la volonté de la commune d'offrir un certain nombre de services à la population.

M. LANGUILLAT maintient sa décision et précise qu'il préfère privilégier les travaux structurants.

17.03.83 – Modification du règlement intérieur suite à la tarification spécifique Club Ados

Actuellement, une adhésion annuelle au Club Ados (par année scolaire) d'un montant de 50 € est demandée aux familles. Cependant, par soucis d'équité, pour les CM2 ne bénéficiant que des deux mois d'été, il est proposé une adhésion à 25 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la modification du règlement intérieur du Club ados
- sur la tarification spécifique pour les CM2 entrant au collège en septembre à hauteur de 25 €.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du Club ados,
- d'adopter la tarification spécifique pour les CM2 entrant au collège en septembre à hauteur de 25€.

Vote : Unanimité

17.03.84 – Renouvellement du Projet éducatif du territoire (P.E.D.T.)

Le PEDT a été créé en 2014, en totale collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux : élus et responsables municipaux, inspecteur de circonscription d'académie, directeurs d'établissements scolaires, DDEN, parents d'élèves élus, sondage auprès des familles. Un consensus a permis de déterminer les nouveaux rythmes scolaires. Il a été régulièrement évalué lors des comités de pilotage auxquels participaient les représentants des différents partenaires.

Au fur et à mesure, il a été modifié (ajustement des activités proposées, abaissement du nombre d'élèves pris en charge par les enseignants à 10 pendant les APC dispensés hors NAP mais sur le même créneau horaire et dont l'objectif proposé par les enseignants étaient de contribuer à alléger le nombre de recrutement de la commune,...). Le dernier comité de pilotage plébiscite la continuité à la majorité, à défaut de pouvoir revenir à la semaine des 4 jours.

➤ Structure de pilotage

Composition de la structure de pilotage :

M. le Maire

L'Adjointe aux Affaires Scolaires

La Directrice Générale Adjointe des services
 La responsable du service des affaires scolaires
 Le Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 L'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
 Les Directeurs des établissements scolaires
 Les D.D.E.N.
 Les associations de parents d'élèves

➤ Coordination du projet assuré par :

Mme GONZALES, Adjointe aux affaires scolaires
 Mme BRONNER, Responsable du service des affaires scolaires
 M. BOUTON, Directeur de l'ALSH

Le PEDT actuel a une validité de 3 ans, soit de l'année scolaire 2014/2015 à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Ainsi, suite à l'avis favorable du comité de pilotage, la commune souhaite le renouveler à l'identique, pour une période de trois ans.

➤ Rappel des horaires scolaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
-------	-------	----------	-------	----------

7h30-8h30 : Accueil périscolaire (JJ) 7h40-8h40 : Accueil périscolaire (HV)
--

Classe 8h30-11h45 (J.J.) 8h40-11h55 (H.V.)	Classe 8h30-11h45 (J.J.) 8h40-11h55 (H.V.)	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	Classe 8h30-11h45 (J.J.) 8h40-11h55 (H.V.)	Classe 8h30-11h45 (J.J.) 8h40-11h55 (H.V.)
Pause méridienne 11h45-13h30 (J.J.) 11h55-13h40 (H.V.)	Pause méridienne 11h45-13h30 (J.J.) 11h55-13h40 (H.V.)	11h45-13h30 Repas + temps calme pour les enfants inscrits au	Pause méridienne 11h45-13h30 (J.J.) 11h55-13h40 (H.V.)	Pause méridienne 11h45-13h30 (J.J.) 11h55-13h40 (H.V.)
Classe 13h30-15h30 (J.J.) 13h40-15h40 (H.V.)	Classe 13h30-15h30 (J.J.) 13h40-15h40 (H.V.)	ALSH	Classe 13h30-15h30 (J.J.) 13h40-15h40 (H.V.)	Classe 13h30-15h30 (J.J.) 13h40-15h40 (H.V.)
NAP 15h30-16h30 (J.J.) 15h40-16h40 (H.V.)	NAP 15h30-16h30 (J.J.) 15h40-16h40 (H.V.)	13H30-18H30 ALSH	NAP 15h30-16h30 (J.J.) 15h40-16h40 (H.V.)	NAP 15h30-16h30 (J.J.) 15h40-16h40 (H.V.)
Accueil périscolaire 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)	Accueil périscolaire 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)		Accueil périscolaire 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)	Accueil périscolaire 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)

groupe scolaire Jean Jaurès : J.J.

groupe scolaire Hélène Vidal : H.V.

Les APC de l'école Jean Jaurès se feront selon les besoins déterminés par les enseignants. Ceux de l'école Hélène Vidal se feront sur le même temps que les NAP (de 15h40 à 16h40). La commune ne demande pas de dérogation à l'organisation scolaire pour le renouvellement du PEDT.

Aussi, dans ces conditions, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à renouveler le projet à l'identique pour une période de 3 ans (cf projet 2017-2020 joint).

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la commune reviendra à la semaine des 4 jours. Mme GONZALES répond que la commune attend les instructions de l'Etat.

17.03.85 – Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995, ont introduit une réforme dans la gestion des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Afin d'améliorer la transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des élus et des consommateurs, l'article 73 de la loi prévoit la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement devant l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Maire présente pour 2016 le rapport prévu par la loi.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Commentaires : M. LANGUILLAT souligne que les eaux de gouttière sont parfois dirigées sur le tout à l'égoût. M. le Maire rappelle que la commune procède régulièrement à des tests à la fumée. Un travail conséquent a été fourni notamment au niveau des regards situés dans le lit du Réal mais que des efforts sont encore à faire. M. LANGUILLAT demande si seul le réseau est intercommunal. M. le Maire précise que le réseau est communal et la station intercommunale. Chaque commune participe selon sa quote-part. Malgré le contentieux en cours, M le Maire souligne la qualité « eau de baignade » des eaux issues de la station.

17.03.86 – Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité de la Dracénie

Il est rappelé que le Contrat de ruralité de la Dracénie de la période 2017-2020 a été signé entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'État, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 janvier 2017.

Ce contrat-cadre contractualise le soutien financier de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans chacun des 6 volets prioritaires définis par l'État et il est décliné ensuite chaque année sous la forme d'une convention financière annuelle.

Les services de l'État sollicitent aujourd'hui une modification de la convention financière 2017 afin :

- de prendre en compte le nouveau modèle de convention élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,
- d'intégrer les projets communaux sélectionnés par les services de l'État au titre du contrat de ruralité, de par leur caractère structurant pour le territoire.

En effet, la loi de finances pour 2017 a ouvert l'éligibilité du FSIPL 2ème enveloppe du contrat de ruralité aux communes.

Pour la commune des Arcs-sur-Argens, le projet intégré est la création d'une base de loisirs communale, d'un montant total d'opération de 642 000 € HT avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 96 000€.

Par ailleurs, l'État offre la possibilité d'intégrer une tranche conditionnelle à cette nouvelle convention financière.

Ainsi, il est proposé d'intégrer, pour la part communale, et en ce qui concerne la commune des Arcs-sur-Argens, le projet de la ZAE de l'Écluse d'un montant total d'opération de 430.000 € HT avec une aide financière du FSIPL à hauteur de 172 000€.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions les plus élevées possible auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention financière annuelle du contrat.

Vote : Unanimité

17.03.87 – Convention relative à l'utilisation d'une nouvelle prestation optionnelle du CDG83 dénommée « conseil en organisation »

Le Centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette nouvelle prestation optionnelle du CDG 83 dénommée « conseil en organisation ».

Cette mission a pour objectif d'établir un diagnostic détaillé des activités de certains services pour permettre de définir des axes d'optimisation organisationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var et tous documents afférents.

Vote : Unanimité

17.03.88 – Convention portant participation de la commune de LES ARCS SUR ARGENS aux travaux réalisés par la commune de TRANS EN PROVENCE en matière d'eau pluviale

La Commune de Trans en Provence et la Commune Les Arcs-Sur-Argens ont été fortement impactées par les inondations survenues en juin 2010 puis en 2011 et 2015.

Afin de prévenir de nouveaux risques liés aux eaux de ruissellement lors de forts épisodes pluvieux, les deux communes ont décidé de s'associer pour mener une opération relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but d'optimiser et de mieux coordonner les travaux nécessaires face à cette problématique.

Dans cette optique, les études menées ont mis en évidence le fort impact hydraulique des ruissellements provenant des collines de Trans-En-Provence sur le quartier des Plaines à Les Arcs-Sur-Argens. Aussi, afin de limiter les impacts de ces eaux de ruissellement sur les territoires des deux collectivités, la Commune de Trans-en-Provence a décidé de réaliser un bassin de rétention situé quartier des Suous, lieu-dit le Puits de l'Angouisse devant permettre la retenue de 2 000 m³ d'eaux pluviales.

Cet aménagement impactant favorablement la Commune les Arcs-Sur-Argens, cette dernière a décidé de participer financièrement aux travaux réalisés.

Il convient d'établir une convention pour déterminer les conditions de participation. L'enveloppe financière des travaux est de 149 542.81 € HT.

La répartition des financements se décompose comme suit :

- Commune de Trans en Provence : 74 771,40 € HT
- Commune de Les-Arcs-sur-Argens : 74 771,41 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention annexée ;
- inscrit ces crédits au budget ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférant.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si cette opération bénéficie d'une subvention. M. le Maire répond qu'il n'y aura aucune aide ni de l'Etat, ni du Conseil départemental, ni du Syndicat Mixte de l'Argens, ni du Conseil régional.

Questions diverses : Néant.

La séance est levée à 20h00.